

1<sup>er</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Union Grand-Duc Adolphe »

**Entre les soussignés :**

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Union Grand-Duc Adolphe », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 21 janvier 2015 entre parties :

**Article 13.- Disposition transitoire**

Pour l'exercice 2017, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant maximal de 5.000 euros est accordée à l'association pour la préparation en 2018 de l'Assemblée annuelle du « Conseil international des Organisations de Festivals de Folklore et d'Arts Traditionnels » au Luxembourg.

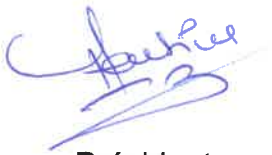
Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 14 DEC. 2017

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Ministre de la Culture



Président



Guy Arendt  
Secrétaire d'Etat